




Informations de base	
2003/0269(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	En attente de décision finale
Transports internationaux ferroviaires: adhésion à la Convention COTIF, modifiée par protocole Vilnius, juin 1999	
Subject 3.20.02 Transport ferroviaire de personnes et de marchandises	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">RETT</div> Politique régionale, transports et tourisme	COSTA Paolo (ELDR)	17/02/2004
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0696 	Résumé
28/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2004	Vote en commission		Résumé
17/02/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0070/2004	
10/03/2004	Décision du Parlement	T5-0157/2004	Résumé
10/03/2004	Résultat du vote au parlement		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0269(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement

Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091-p1
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	RETT/5/20368

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0070/2004	17/02/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0157/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0517-0565 E	10/03/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2003)0696 	17/11/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Transports internationaux ferroviaires: adhésion à la Convention COTIF, modifiée par protocole Vilnius, juin 1999

2003/0269(NLE) - 17/11/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion par la Communauté européenne de l'Accord d'Adhésion de la Communauté européenne à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980 telle que modifiée par le protocole de Vilnius du 3 juin 1999. **ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil. **CONTENU** : la Commission soumet au Conseil une proposition de décision autorisant la Communauté à conclure un Accord définissant les conditions de son adhésion à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980 telle que modifiée par le protocole de Vilnius du 3 juin 1999. Le développement de l'interopérabilité ferroviaire à l'intérieur de la Communauté, comme entre la Communauté et ses pays voisins, est un élément central de la politique des transports, visant notamment à la mise en place d'un meilleur équilibre entre les différents modes de transport. L'adhésion de la Communauté européenne à la COTIF aux fins de l'exercice de ses compétences est permise en vertu de l'article 38 de la COTIF révisée par le Prococle de Vilnius et pourra être effective lorsque celui-ci sera entré en vigueur à l'issue de la période de ratification. L'Accord d'Adhésion doit être conclu afin de pouvoir être appliqué immédiatement après l'entrée en vigueur du Protocole de Vilnius. À la lumière de ces considérations et selon les procédures établies, la Commission : - recommande aux État membres d'accomplir les procédures de ratification du Protocole de Vilnius afin de permettre à la Communauté d'adhérer à la COTIF; - propose que le Conseil arrête la présente proposition décision.

Transports internationaux ferroviaires: adhésion à la Convention COTIF, modifiée par protocole Vilnius, juin 1999

2003/0269(NLE) - 10/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.